

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- - - -

ARRETE VT n° 2026/087
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE PASSAGE A NIVEAU 210

Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par SNCF RESEAU – 14/15 Boulevard de Stalingrad BP 34112 à NANTES,

Considérant les travaux de renouvellement des constituants de la voie ferrée au passage à niveau N° 210,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation routière et piétonne sera interdite du 13 au 22 janvier 2027 sur le PN 210.

Une déviation sera mise en place par la SNCF par :

- La rue des Menais, rue du Bourg Neuf, rue Emile Landais, rue de la Poste, rue de la Douve, rue des Vernes et ce dans les 2 sens.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par la société SNCF RESEAU et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

La société SNCF RESEAU

Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontevraud l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté

dont ampliation sera adressée à la SNCF.



Fait à Bellevigne-les-Châteaux,
Le 1^{er} octobre 2026
Le Maire, Armel FROGER

